



PERF Arbitrage

04 73 40 78 55

perf.arbitrage@univ-bpclermont.fr

BP 104 - 63172 Aubière Cedex

<http://perf.arbitrage.univ-bpclermont.fr>

Procès verbal du troisième conseil de gestion **du PERF Arbitrage**

Clermont-Ferrand– UFR STAPS

14 Juin 2013

Présents (par ordre alphabétique) : Martine BARRY (invitée), Joseph-Marie BIACHE (représentant d'Eric Doré), Alain BUSSIERE, Pascale DUCHE, Christine DULAC-ROUGERIE, Joël DUME, Sabine FOUCHER, Jean-Raphaël GAITEY, Romuald NGUYEN, Isabelle PERIN (invitée), Jacques QUANTIN (invité), Vincent RELAVE, Géraldine RIX-LIEVRE, Marie-Christine TOCZEK, Georges VIGARELLO

Excusés (par ordre alphabétique) : Marc BATA (procuration donnée à Romuald NGUYEN), Mathias BERNARD (procuration donnée à Géraldine RIX-LIEVRE), Eric DORE (procuration donnée à Joseph-Marie BIACHE), Hervé COMBAZ, Didier MENE (procuration donnée à Joël DUME).

1. Approbation du procès verbal du second conseil de gestion

En l'absence de remarques particulières d'opposition, ***le procès verbal du second conseil de gestion est approuvé à l'unanimité (15 voix).***

2. Présentation du compte financier et affectation des résultats

Madame Isabelle PERIN, agent comptable de l'Université Blaise Pascal, présente le compte financier. En raison d'un excédent de 114 464,05 €, elle fait la proposition d'affecter le résultat en réserves facultatives, procédure légale. Ses réserves ne seront utilisées qu'à partir 2015 essentiellement pour des dépenses de fonctionnement.

Géraldine RIX-LIEVRE précise que la légalité de cette remontée sur réserves a été étudiée par le rectorat. La possibilité de cette remontée sur réserves constitue une marge de manœuvre de fonctionnement pour 2015. En effet, si les partenariats, contractualisés sur 3 ans (2012-2014), n'étaient pas renouvelés fin 2014, ces fonds permettraient d'assurer la continuité des formations en 2014/2015. C'est ce que stipule la délibération d'affectation des résultats.

Le compte de financier et la délibération d'affectation des résultats sont votés à l'unanimité (15 voix).

Géraldine RIX-LIEVRE annonce ensuite la nécessité de voter une décision budgétaire modificative. Au niveau des dépenses, les quatre modifications proposées sont liées à une augmentation des charges de personnel. Au mois de février, le PERF Arbitrage a changé de responsable administratif. Afin d'effectuer un tuilage, deux personnes étaient en poste en Février, deux salaires ont donc été versés. La nécessité d'augmenter le poste de Charges personnels suppose de réduire d'autres postes où les dépenses envisagées sont à la baisse. Un vote est nécessaire pour entériner ces propositions de modifications.

Alain BUSSIERE pose la question des contraintes comptables. Géraldine RIX-LIEVRE répond qu'il n'y en a pas.

Les propositions de décisions budgétaires modificatives sont adoptées à l'unanimité (15 voix).

3. L'option « Arbitrage sportif »

a) Bilan de l'année universitaire 2012/13

Géraldine RIX-LIEVRE présente un bilan de l'année universitaire écoulée.

Sur 11 étudiants, 6 étaient arbitres de rugby, 5 de football. Un étudiant était inscrit en L2 de mathématiques, un en L1 d'Anglais, un en première année de LEA, cinq en L1 STAPS, un en L2 STAPS, un en L3 STAPS Management du Sport, un en master AP2S (Activité-Projet-Sport-Santé) en STAPS.

Deux ont abandonnés rapidement leur année en décembre/janvier, deux ne se sont pas présentés aux examens du second semestre dont un en très grande difficulté. Quatre ont obtenu leur année et trois passent des examens de seconde session.

Géraldine RIX-LIEVRE revient sur les problèmes d'orientation des jeunes étudiants générateurs d'abandons. Georges VIGARELLO remarque que ceci est habituel à l'université et que le taux de réussite (50 %) est plutôt bon. Géraldine RIX-LIEVRE explique que la Commission de recrutement examine un double projet, à la fois universitaire et sportif, de l'étudiant. Joël DUME souligne que lors de cette seconde Commission de recrutement les étudiants semblent être plus avancés dans leurs projets professionnels et de formation, même si beaucoup s'imaginent pouvoir devenir arbitre de haut niveau. Romuald NGUYEN partage ce constat. Géraldine RIX-LIEVRE souligne que le discours tenu aux étudiants insiste sur le double projet et le fait que l'option « Arbitrage sportif » n'est ni une condition, ni une promesse d'accession au haut-niveau, mais les représentations sont difficiles à changer.

La synthèse du questionnaire de satisfaction rempli par les étudiants de l'option arbitrage est ensuite proposée aux membres du conseil. Les avis des étudiants sont mitigés. L'option offre des apports incontestables mais des difficultés liées à la charge de travail et à la réalisation des stages dans les clubs sont aussi signalées.

Pascale DUCHE pose la question de l'organisation de la vie clermontoise pour les non clermontois en rapport avec l'offre de services. Elle se questionne aussi sur les liens avec les clubs locaux et les comités régionaux. Géraldine RIX-LIEVRE répond que la première question n'a pas été posée aux étudiants et qu'il serait effectivement très intéressant d'avoir ce retour. Concernant la seconde question à propos des liens avec les clubs, elle indique qu'il y a eu un vrai partenariat avec certains clubs, avec des retours réguliers de leurs parts. Mais se pose surtout la question de l'intérêt de la participation d'un arbitre à l'entraînement en termes d'apprentissage. Sur la question des comités, Joël DUME confirme qu'il y a eu une vraie collaboration au niveau du rugby puisque les jeunes ont été intégrés au sein du comité d'Auvergne et ont suivis les formations et stages proposés par ce dernier. Pascale DUCHE suggère l'élaboration d'un cahier des charges à destination des clubs définissant les conditions d'accueil de ces jeunes arbitres et les modalités de leur intégration au cours des entraînements. Marie-Joseph BIACHE questionne sur l'articulation de l'Option Arbitrage avec les formations : S'agit-il d'une juxtaposition ou bien d'une intégration ? De quelle façon cela s'organise t'il ? Quelles sont les demandes des étudiants ? Géraldine RIX-LIEVRE indique que l'objectif est d'amener les étudiants à formuler un double projet ; ce qui n'est pas facile et doit être pensé dans une progression. Mais la question de l'intégration effective de l'option Arbitrage dans les études de ces jeunes se confronte aussi à des difficultés organisationnelles : problèmes techniques au niveau des scolarités, non compatibilité des

emplois du temps... Pour se prémunir de ces difficultés, une charte a été élaborée ; sa présentation fait l'objet d'un autre point.

Du point de vue des formateurs, une question pédagogique a été soulevée celle de la confrontation à des niveaux d'arbitrage et d'études très différents. Ce fut enrichissant pour les arbitres en progression comme pour les autres plus expérimentés qui ont dû mettre en mots leur pratique. En revanche, les apports ont été plus difficiles à cibler. Dans ce sens, Joël DUME donne l'exemple des travaux effectués à partir de leurs vidéos de match. Comme ils n'arbitraient pas au même niveau, il était difficile d'effectuer un apport global mais ce travail sur leurs arbitrages respectifs a été très enrichissant pour chacun d'eux ; ce fut pour beaucoup la première fois qu'ils se voyaient sur le terrain.

b) Compte rendu de la commission paritaire de recrutement

Le compte rendu de la commission paritaire de recrutement fait état de 16 candidatures : 8 arbitres de football et 8 de rugby d'origines géographiques diverses. La majorité des candidats sollicitent une inscription en STAPS (11/16), mais d'autres filières de formation sont aussi demandées : Droit, Economie, Sciences et Techniques, Anglais, Histoire. Seul un dossier a fait l'objet d'un refus. La commission s'est cependant interrogée sur l'importance d'établir à l'avenir des critères de sélection, notamment pour anticiper le moment où le nombre de candidats dépassera les capacités d'accueil.

Alain BUSSIERE demande ce qui a motivé le refus de la seule candidate féminine. Géraldine RIX-LIEVRE indique que la candidate en question était plus une joueuse qu'une arbitre avec seulement 6 matches arbitrés au cours de l'année. Joël DUME explique qu'un arbitre doit totaliser un minimum de 12 matches par an, ce qui est peu.

c) Orientations pour l'année universitaire 2013/14

Au regard des différents constats précédents, la première proposition d'orientation pour l'année 2013/14 réside dans l'établissement d'une charte concernant l'option « Arbitrage sportif » dans un cursus universitaire. Cette charte remplit différentes fonctions :

- elle formalise l'engagement de l'étudiant, celui devant donner priorité à l'arbitrage et contribuer à l'arbitrage du sport universitaire ;
- elle explicite formellement les UE du cursus de l'étudiant que l'option remplace ;
- elle désigne quatre référents : deux pour les questions de scolarité, un au sein de la composante d'inscription, un au sein du PERF ; deux référents enseignants pour les questions pédagogiques, un au sein de la composante d'inscription, un au sein du PERF.

Pascale DUCHE signale qu'il n'est pas fait ici mention d'un tuteur. Géraldine RIX-LIEVRE précise que les 4 personnes mentionnées sont là pour aider à l'élaboration du double projet universitaire et sportif et que l'idée d'un tuteur se rapportait plus au projet dans et pour l'arbitrage. Appréciant la question, elle se demande si effectivement, le tuteur doit être nommé en tant que tel parmi les responsables. Pascale DUCHE pense qu'avoir un point d'attache, c'est-à-dire un tuteur, peut permettre à l'étudiant de mieux formaliser son projet.

Martine BARRY pose la question des signataires. Géraldine RIX-LIEVRE précise qu'il s'agit de l'étudiant, de son référent pédagogique au sein de la composante et du PERF.

Marie-Joseph BIACHE questionne l'implication pour la composante sachant qu'il s'agit d'une charte et non d'un contrat. Géraldine RIX-LIEVRE répond que l'implication est double. Les CEVU de l'UBP et de l'UA ont adopté le principe et les termes de la Charte ; cette dernière constitue donc un engagement pour la composante. Par contre, celle-ci n'a pas été présentée aux conseils de gestion des différentes composantes. Seule la faculté de Droit Economie Gestion, Université d'Auvergne, l'a mise au vote de son conseil. Peut-être serait-il utile de faire de même au sein des différentes composantes de l'UBP. Si cette charte n'a pas été présentée à ces conseils, elle sera proposée et discutée lors de la réunion, organisée le 24 Juin, avec l'ensemble des responsables de formation et des directeurs de composantes accueillant pour l'année 2013/14 des étudiants de l'option « Arbitrage sportif ».

La seconde proposition d'orientation pour l'année 2013/14 est de concentrer la plupart des enseignements de l'option sur trois fois deux jours : une première rencontre dès le début de l'année (Septembre), puis une autre en Décembre/Janvier et une dernière en Mai. Ceci permettrait de planifier plus en amont les cours et les interventions notamment des fédérations. Outre ces temps collectifs, un suivi en groupe réduit sera proposé aux étudiants pour la conduite de leur projet dans et pour l'arbitrage. Un parcours pédagogique à distance viendra également compléter la formation entre ces périodes de cours en présentiel.

La troisième proposition d'orientation pour l'année 2013/14 concerne les étudiants du niveau 2. Dans la maquette, 25h d'enseignements scientifiques devaient s'ajouter au volume de formation du niveau 1. Les étudiants ayant fait état de difficultés liées à une charge de travail trop importante, le fait d'ajouter 2h par semaine pourrait être vécu comme une entrave à leurs études. La proposition pédagogique est donc la suivante : insérer ses éclairages scientifiques dans l'UE « Pratique et Analyse de pratique », notamment dans les 12h concernant l'analyse de la pratique d'arbitrage d'un point de vue transversal. C'est une vraie modification qui vise à éviter que l'option devienne du point de vue des étudiants un handicap dans la poursuite de leurs études tout en maintenant des apports scientifiques dont ils ont besoin.

Georges VIGARELLO interroge sur ce que l'on entend par *éclairages scientifiques*. Géraldine RIX-LIEVRE explique que l'objectif est d'enrichir, par des contenus scientifiques, par exemple sur la prise de décision, la compréhension des pratiques d'arbitrage. Alain BUSSIERE pose la question d'un éventuel problème de distorsion entre les étudiants en STAPS et les autres. Géraldine RIX-LIEVRE indique que le pourcentage de réussite des « étudiants non STAPS » est supérieur à celui des étudiants STAPS et qu'ils ont une curiosité accrue pour les enseignements sur les activités sportives. Joël DUME appuie ce point de vue en indiquant qu'il n'a pas constaté de distorsion de ce côté là ; le plus compliqué étant d'adapter son intervention aux différents niveaux d'arbitrage. Georges VIGARELLO insiste sur le fait que l'enjeu est de mettre des mots sur des pratiques qui n'en n'ont pas forcément.

La dernière proposition d'orientation pour l'année 2013/14 concerne l'arbitrage à l'entraînement. Sur le papier, l'idée était intéressante mais la pratique s'est révélée, dans certains cas, décevante. Se pose la question de la possibilité effective d'arbitrer à l'entraînement en fonction du type de situations mises en place et de l'intérêt de ce dispositif par rapport à un arbitrage régulier par exemple de rencontres FFSU.

Romuald NGUYEN indique que le travail de la DTN de la FFF va dans le sens de l'intégration d'ateliers d'arbitrage à l'entraînement dès le plus jeune âge (8/9 ans) et qu'il doit être possible en faisant preuve d'un peu d'ingéniosité d'intégrer l'arbitrage dans des situations d'entraînement si toutefois le club en fait une vraie priorité. Pascale DUCHE revient à sa proposition : accorder un « label » aux clubs remplissant un cahier des charges précis. Elle émet aussi l'idée que les étudiants pourraient augmenter leur volume de pratique arbitrale en officiant lors de matches de début de saison. Joël DUME revient sur le fait que certains étudiants ont malheureusement été considérés plus comme une aide à l'entraîneur que comme un arbitre. Georges VIGARELLO souligne l'importance de se confronter au réel, mais aussi la nécessité que le débriefing lié à cette pratique soit effectué par le PERF et non par le club. Il pose aussi la question de la possibilité d'objectiver des niveaux de pratiques arbitrales pour un placement plus pertinent dans les clubs.

Le débat précédent renforce la pertinence de l'arbitrage à l'entraînement à plusieurs titres : pour les jeunes arbitres, pour l'arbitrage dont ils pourraient être les émissaires au sein des clubs, pour les clubs. La proposition qui en découle est donc de placer à nouveau les étudiants de l'option dans des clubs pour qu'ils arbitrent à l'entraînement. Par contre, une sélection plus rigoureuse des clubs d'accueil doit être effectuée en fonction : des niveaux et de l'acceptation d'un cahier des charges précis. Christine DULAC-ROUGERIE rajoute que la richesse du tissu associatif de la Ville et de l'agglomération permet de s'appuyer sur des clubs, clubs qui ont intérêt à mettre en avant le rôle de l'arbitrage.

d) Attribution des bourses aux mérites et d'installation

15 000 € ont été budgétisés pour des bourses aux étudiants : bourses au mérite et bourses d'installation.

Deux critères sont proposés pour l'attribution des bourses au mérite ou d'encouragement : (1) la moyenne obtenue aux UE de l'option « Arbitrage sportif », (2) les autres résultats universitaires de l'étudiant. Au regard des bourses au mérite attribuées par le CROUS, le montant de cette bourse pourrait être de 2 000 € ; le versement de cette somme étant soumis à une poursuite d'études. Dans ces conditions, quatre étudiants pourraient être soutenus au regard de leur moyenne à l'option arbitrage (supérieur à 12) et de la validation de leur année universitaire

Alain BUSSIERE demande des précisions sur la poursuite d'études. Géraldine RIX-LIEVRE explique que le versement de la bourse suppose : (1) une réinscription universitaire sur le site clermontois ; (2) une poursuite de l'option « Arbitrage sportif ».

Dans ce cas, Martine BARRY demande ce qu'il advient en cas d'arrêt des études. Elle pose notamment la question de la légitimité d'un versement en amont de la réalisation effective de l'année d'études -c'est-à-dire avant la fin de l'année universitaire- l'étudiant pouvant le cas échéant être sous le coup d'un remboursement. Cette question ouvre un débat sur les modalités et les temporalités de versement de la bourse : Quelles sont les garanties de poursuite d'études nécessaires au versement de la bourse ? Quand le/les versement(s) peuvent-ils avoir lieu ?

Géraldine RIX-LIEVRE indique que le but de cette bourse est d'offrir aux étudiants des conditions plus favorables d'études (éviter les petits boulots et permettre une centration sur les études). Elle rappelle que la bourse est obtenue au regard des résultats de l'année

précédente et que son attribution suppose une réinscription dans un établissement du site Clermontois et une poursuite de l'option « Arbitrage sportif ». Martine BARRY souligne que l'inscription ne vaut pas poursuite d'études, l'étudiant pouvant arrêter en cours d'année. Mais Marie-Joseph BIACHE argue qu'il ne s'agit pas une gratification supposant qu'un travail soit mené à son terme.

Jacques QUANTIN suggère un paiement en deux fois. Alain BUSSIERE indique que dans le cas des bourses de mobilités, le versement est effectué en plusieurs fois. Georges VIGARELLO demande si elle peut alors être versée à chaque début de semestre. Pascale DUCHE suggère que l'on prenne en compte le critère d'une présentation aux examens de décembre pour un second versement. Géraldine RIX-LIEVRE souligne l'avantage de cette proposition qui permet d'imputer les bourses sur l'exercice budgétaire 2013. Martine BARRY indique que de façon rigoureuse, le versement devrait avoir lieu en fin d'année. Géraldine RIX-LIEVRE signale que la bourse perd alors sa fonction. Pascale DUCHE propose alors une autre option calquée sur les contrats de recherche : un versement initial et le solde à l'achèvement de la recherche. Alain BUSSIERE revient sur l'exemple des bourses de mobilité qui sont versées pour 75% au départ de l'étudiant, 25% une fois le séjour réalisé. Isabelle PERIN indique qu'un versement mensuel serait préférable. Géraldine RIX-LIEVRE souligne la charge supplémentaire de gestion que ceci représente et Pascal DUCHE explique que quoi qu'il en soit l'assiduité des étudiants n'est vérifiable qu'à deux reprises lors des examens en décembre et en mai. Marie-Joseph BIACHE suggère que sur cette base, les bourses soient suspendues en cas d'accident de parcours.

Au regard du débat, Géraldine RIX-LIEVRE soumet au conseil la proposition suivante : un versement de cette bourse de poursuite d'études en deux fois : 75 % en décembre, 25 % en mai sous conditions de réinscription et d'assiduité aux examens. Georges VIGARELLO et Pascal DUCHE appuient cette proposition en soulignant que les étudiants concernés ne sont pas dans leur première année d'études, qu'ils ont suivi avec assiduité l'option « Arbitrage sportif » l'année précédente et qu'ils sont régulièrement en contact avec le PERF Arbitrage.

La proposition est votée à l'unanimité (15 votes).

La question des bourses d'installation est alors abordée. Cette bourse vise à aider les étudiants extérieurs à l'académie à supporter le cout d'une installation sur Clermont-Ferrand. Cette aide est complétée par des facilités d'accès à des logements du CROUS. Cette année, l'ensemble des étudiants ayant demandé un logement s'en sont vus proposer un. Géraldine RIX-LIEVRE précise que le montant des bourses était de 500 € par étudiant pour l'année 2012/13. Elle propose au conseil de reconduire cette aide sous les mêmes conditions même si certains étudiants ayant bénéficié de cette bourse en 2012/13 ont abandonné leurs études en cours d'année.

Martine BARRY demande si les étudiants ayant quitté l'option ont remboursé le montant qui leur avait été versé. Alain BUSSIERE s'enquière des conditions posées pouvant mener à une reprise des bourses. Géraldine RIX-LIEVRE indique qu'aucune condition de reprise n'a été établie et que seuls, une inscription à l'université et un engagement dans l'option avait été considérés. Martine BARRY exprime sa gêne : les étudiants reçoivent 500 € sans contrepartie. Alain BUSSIERE propose de formaliser dans un document les engagements et devoirs de l'étudiant bénéficiaire de la bourse. Pascale DUCHE demande quelles sont les conditions d'une bourse d'installation. Martine BARRY répond que les bourses d'installation

n'existent pas. Alain BUSSIERE remarque que l'intérêt d'une fondation est d'innover. Pascale DUCHE propose de considérer qu'une adresse clermontoise ou sur le Puy de Dôme pourrait valoir installation. Marie-Christine TOZCEK indique qu'il serait possible d'aller plus loin en liant l'attribution de la bourse à la formalisation par l'étudiant de son double projet, sportif et universitaire, ce qui faciliterait aussi son engagement.

Au regard des discussions, Géraldine RIX-LIEVRE fait la proposition de maintenir les bourses d'installation à hauteur de 500 € par étudiant et de conditionner le versement de celles-ci pour l'année 2013/14 à une inscription dans un établissement du PRES Clermontois et à la possibilité de justifier d'une adresse dans le Puy de Dôme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (13 voix).

4. Le DU « Sport de Haut-niveau et Arbitrage »

a) Bilan des deux années de formation de la 3^{ème} promotion

Le bilan proposé au conseil est le fruit d'une synthèse du questionnaire de satisfaction rempli par les arbitres d'une part, de constats effectués par les formateurs d'autre part.

Les arbitres sont globalement satisfaits de la formation qui apporte une évolution de leur perception de l'arbitrage, une ouverture d'esprit, des temps d'échanges interdisciplinaires. Les difficultés soulignées sont d'ordre organisationnel : des séminaires trop denses, beaucoup de déplacements, des difficultés à concilier toutes les sphères de vie (travail, famille, arbitrage, formation). En termes de contenu, les temps de formation sur la communication avec les médias et les questions de santé et de performance font l'unanimité. D'autres enseignements, bien qu'intéressants, sont jugés plus difficiles : travaux autour des règles du jeu et de la prise de décision par exemple.

De son côté, Géraldine RIX-LIEVRE, responsable de la formation, a constaté que le temps de travail était réduit au temps de présence en séminaire et que les niveaux d'appropriation des contenus étaient variés. Se pose la question de la possibilité de renforcer l'investissement des arbitres dans la formation pour accroître le niveau d'appropriation sans augmenter les contraintes déjà importantes pesant sur des arbitres de haut-niveau.

Pascale DUCHE trouve ce bilan positif : le DU a une identité propre en lien avec l'arbitrage tout en stimulant des projets personnels. Joël DUME indique que les arbitres trouvent dans le DU une formation complémentaire à celles des fédérations, mais que se pose la question du retour pour les fédérations. Joël DUME considère qu'il s'agit souvent de projets individualistes et estime que la remontée des informations vers les fédérations par les arbitres se fait difficilement. Romuald NGUYEN déclare avoir eu peu de retours de son côté mais des retours principalement positifs. Marie Joseph BIACHE demande quelle est l'attente de la part des fédérations. Joël DUME pointe l'intérêt de la formation en prenant l'exemple de la rencontre avec les arbitres de la NBA, une chance pour les arbitres en formation au sein du DU, mais il pose la question des retombées pour les autres arbitres de la fédération. Jean Raphael GAITEY indique que si un retour direct est attendu, il faut le planifier en amont. Une formation est un développement personnel qui permet à l'arbitre, comme à l'employé de se sentir considéré par son employeur. Il suggère aussi un possible problème de recul sur les enseignements. Géraldine RIX-LIEVRE renforce ce point de vue en expliquant que les

arbitres ayant suivi un enseignement ne sont pas en mesure de le reproduire –ce qui est tout à fait normal– et ont des difficultés, même s'ils développent des réflexions/points de vue nouveaux, à en rendre compte. Georges VIGARELLO rappelle que le DU peut déjà se prévaloir de transformer les arbitres même s'ils ne sont pas en mesure de propager cette transformation en délivrant le même contenu au sein de leurs fédérations. Les retombées pour les fédérations doivent donc être d'un autre ordre et supposent une clarification de leurs attentes.

La question centrale est donc celle du cadre nécessaire pour aider les arbitres à produire un retour auprès de leurs fédérations. Pascale DUCHE propose de les investir dans des projets alimentant une thématique définie par les fédérations : les relations entraîneurs/arbitres, la constitution d'un référentiel de compétences des arbitres de haut-niveau... Romuald NGUYEN trouve la proposition intéressante et indique que des travaux pour alimenter un référentiel de compétences pourraient se révéler riches pour les arbitres et les fédérations.

b) Perspectives d'évolution du diplôme

Trois perspectives d'évolution sont proposées au conseil.

Tout d'abord, une proposition concerne l'organisation des séminaires de formation : passer de 3 fois 3 jours par an à deux fois une semaine par an. Le temps de formation reste identique ; le temps de trajet pour les arbitres et les frais de vie pour les fédérations sont diminués ; les temps de rassemblement sont moins condensés et permettent de développer une vie de groupe –les échanges informels étant importants aussi. Georges VIGARELLO ajoute que la durée permet une meilleure assimilation des contenus.

La seconde proposition réside dans la construction de parcours pédagogiques en ligne. Ces parcours pourraient palier aux absences liées aux désignations internationales et proposer un accompagnement entre les séminaires.

La dernière perspective d'évolution du DU est aussi d'ordre pédagogique : il s'agit de proposer aux arbitres volontaires des options complémentaires en anglais et/ou en préparation mentale. Ces options seraient suivies à distance en dehors des temps de séminaires. L'option Anglais offrira aux arbitres qui le souhaitent la possibilité d'un suivi personnalisé (10 échanges téléphoniques en plus du travail en ligne), d'échanges avec d'autres arbitres étrangers, de validation de certifications en langue. L'option Préparation mentale proposera un parcours en ligne issu de la formation à distance proposée par l'UFR STAPS. L'ouverture de ces options a un coût : 5h à 10h eqTD (250 € à 500 €) par arbitre suivant l'option Anglais et 320 € par arbitre suivant l'option Préparation mentale. Les arbitres intéressés devront s'engager formellement. Géraldine RIX-LIEVRE demande au conseil s'il est d'accord pour ouvrir ces options dès la prochaine promotion (2013/15) avec une prise en charge du coût sur le budget du PERF Arbitrage.

Les propositions d'évolution du diplôme ainsi que leurs implications budgétaires sont votées à l'unanimité (13 voix).

c) Modalités de financement des coûts de formation et d'inscription des arbitres de fédérations non membres du PERF Arbitrage

Deux constats sont mis à la connaissance du conseil :

- les fédérations françaises de handball et de basketball participent au DU depuis 2007 mais ne participent pas au PERF Arbitrage, ni en termes de gestion, ni en termes de financement ;
- des arbitres de fédérations étrangères ont manifesté leur intérêt pour le DU « Sport de haut-niveau et arbitrage » -certains ont même déposé un dossier de candidature.

Si la diversité des arbitres est un élément contribuant à la qualité de la formation du DU, se pose la question de la prise en charge des coûts de formation et d'inscription pour des arbitres officiant pour le compte de fédérations n'étant pas membres du PERF Arbitrage.

Georges VIGARELLO souligne l'importance des enrichissements mutuels et pose la question du coût du DU « Sport de haut-niveau et Arbitrage ». Géraldine RIX-LIEVRE indique que les coûts d'inscription et de formation sont de l'ordre de 1 300€ par étudiant pour les deux ans et que le budget consacré par le PERF au DU est d'environ 12 000€ par an –aux coûts de formation et d'inscription s'ajoutent les frais liés au développement d'un parcours pédagogique dédié aux arbitres pour la formation à l'anglais. A cela, il faut ajouter les frais de vie et de déplacement des arbitres pris en charge par les fédérations, sauf pour la FFBB.

Alain BUSSIERE demande si les fédérations françaises de Handball et Basketball ne seraient pas en mesure de contribuer au PERF Arbitrage pour participer aux coûts de formation et d'inscription de leurs arbitres. Géraldine RIX-LIEVRE indique qu'elle craint que cette question conduise à une absence d'arbitres de handball et de basketball au sein du DU. Des discussions quant à leur entrée dans le PERF ont été menées en 2011 mais n'ont pas abouti.

Pascale DUCHE rappelle que l'ouverture à l'international doit rester un objectif et qu'à l'avenir, les demandes à ce niveau devraient progresser. Toutefois, les fédérations –de handball, de basketball ou d'autres institutions étrangères- ne peuvent se contenter d'être des consommateurs en se contentant d'appuyer la participation de certains de leurs arbitres et doivent à minima prendre en charge les frais de vie et de déplacement afférents à cette participation. Pour Joël DUME, l'absence de contribution financière pose la question des intentions politiques des fédérations. Trouvent-elles réellement un intérêt à cette formation ? Si tel est le cas, elles doivent même à minima s'investir financièrement. En revanche, si elles ne sont que consommatrices profitant du système, ce n'est pas acceptable ; il faudrait alors envisager de se passer des contributions des arbitres de ces fédérations.

Sabine FOUCHER donne des éléments de contexte : la FFBB a vécu une grave crise relationnelle avec ses arbitres et n'est probablement pas encline à faire un geste envers eux ; la FFHB accorde probablement une attention moindre à ces arbitres que la FFF et la FFR. Georges VIGARELLO apprécie l'éclairage apporté. Sabine FOUCHER demande si une relance officielle a été effectuée. Géraldine RIX-LIEVRE répond qu'elle attendait l'avis du conseil et indique que le PERF a besoin d'un appui officiel du ministère de la jeunesse et des sports. Sabine FOUCHER propose une action commune et accepte l'idée d'une rencontre au ministère. Georges VIGARELLO remercie Sabine FOUCHER.

Alain BUSSIERE réaffirme qu'il n'est pas concevable de rester dans une démarche unilatérale et qu'un partenariat suppose un engagement des deux cotés. Le partenariat pouvant se manifester de différentes façons. Jean-Raphael GAITEY pointe également la nécessité d'un engagement des deux parties, mais insiste sur la perte que représenterait l'absence des arbitres de handball et basket au sein du DU. Il souligne, au regard de l'échec des démarches menées en 2011, l'importance d'un appui politique du MJS. Géraldine RIX-LIEVRE signale que pour mener à bien cette action conjointe, il faut convier les acteurs politiques décideurs. Sabine FOUCHER explique que les fédérations sont parfois jalouses de leurs prérogatives en

matière d'arbitrage et sont réticentes aux interventions ministérielles dans ce domaine. Elle annonce qu'elle va faire une proposition à sa hiérarchie. Géraldine RIX-LIEVRE suggère de procéder en deux temps : des contacts informels lors d'événements sportifs et/ou liés au DU et une réunion officielle au ministère. Georges VIGARELLO remercie à nouveau Sabine FOUCHER de son implication pour faire avancer ce dossier.

5. Validation des intervenants dans les formations du PERF Arbitrage

La liste des intervenants dans les formations du PERF Arbitrage (Option Arbitrage sportif et DU Sport de haut-niveau et arbitrage) est présentée au conseil. Il faut souligner la diversité des intervenants : techniciens de haut-niveau, enseignants-chercheurs de différentes universités mais aussi personnels qualifiés du groupe La Poste.

La liste est validée à l'unanimité (13 voix).

6. Conventions et délégations

a) Etat des conventions signées ou en cours de signature

Les différentes conventions signées ou en cours de signature sont présentées au conseil :

- une convention de partenariat signée en Mars 2013 avec l'entreprise DARTFISH, concepteur de logiciels de séquençage vidéo ayant pour objet un soutien aux formations du PERF et à la recherche par la dotation de logiciels de séquençage vidéo ;
- un accord de coopération afin de favoriser échanges techniques, scientifiques et culturels entre le PERF Arbitrage et l'INSEP, Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance, dont la signature est prévue en Octobre 2013 ;
- une convention avec l'Université d'Auvergne précisant les conditions d'ouverture de l'option « Arbitrage sportif » dans les cursus de Licence en Sciences économiques, en Droit et en Gestion. Cette convention sera signée au moment de la rentrée universitaire.

Georges VIGARELLO se dit heureux de cette relation avec l'INSEP.

b) Délibération concernant la souscription à une carte affaire

Il est proposé au conseil d'adopter une délibération concernant la souscription à une carte affaire. Il s'agit de doter le PERF Arbitrage d'une carte de paiement dont Géraldine RIX-LIEVRE en qualité de trésorière du PERF serait porteuse. Ce moyen de paiement pourrait être utilisé pour certaines dépenses liées à des missions, des frais de transport ou de restauration, payables de suite ou en ligne ; là où la procédure avec bon de commande n'est pas possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 voix).

Isabelle PERIN ajoute que cette délibération doit aussi être mise au vote du CA de l'UBP et qu'il est important que les dépenses soient encadrées. La gestion d'une carte affaire est compliquée mais ce moyen de paiement évite aux personnels de faire des avances de frais. Jean Raphael GAITEY indique qu'il va étudier la possibilité de souscrire ce type de carte au sein de la Banque Postale.

7. Points d'avancement

a) Constitution d'un fonds documentaire

Plusieurs démarches ont été entreprises pour envisager l'intérêt et la faisabilité de la constitution d'un fonds documentaire centré sur l'arbitrage, le jugement sportif et les règles du jeu ; un fonds qui réunirait des ressources scientifiques et techniques, tant des ressources physiques qu'en ligne. Les principaux objectifs de ce fonds sont : (1) recenser et mettre à disposition des arbitres en formation et des formateurs d'arbitres des ressources et des supports ; (2) constituer progressivement ce fonds en archives ouvertes qui permettraient aux chercheurs de diffuser leurs travaux et de mobiliser des collègues.

Des contacts ont été pris avec la BCU (Bibliothèque Clermont Université) qui a accepté d'apporter ces compétences liées notamment à la documentation numérique et avec le MAPI (Médiathèque–Audiovisuel–Publications–Iconothèque) de l'Insep qui est prêt à effectuer un recensement des travaux sur l'arbitrage, à offrir un accès privilégié à certaines ressources et à participer à la veille bibliographique.

Plusieurs questions restent à instruire : la pertinence d'un tel fonds pour les techniciens et les fédérations, la capacité à réunir les ressources techniques, la définition des types d'accès aux ressources (notice, texte plein, texte enrichi), la sélection des ressources et leur validation...

Georges VIGARELLO trouve l'idée magnifique mais le projet peut s'avérer très complexe et couteux. Il s'interroge notamment sur la localisation physique –en quel lieu regrouper les ressources physiques ?- et la gestion de ce centre –quels personnels ?. Il indique aussi la nécessité d'un conseil compétent rassemblant différents scientifiques.

Pascale DUCHE s'interroge sur le fonds existant et sa répartition actuelle. Géraldine RIX-LIEVRE indique que du côté l'Insep, la recension et la numérisation sont en cours. D'un point de vue scientifique, la revue de littérature effectuée au sein du PERF permet d'avoir une bonne visibilité des articles publiés depuis les années 70. Par contre, un point précis doit être effectué sur les productions techniques, nombreuses en Amérique du Nord (ex Magazine Referee). Pascale DUCHE propose de débiter par une base de référencement. Marie-Christine TOZCEK souligne l'importance d'offrir une présentation claire des supports, des outils, des articles et de les mettre en lien avec les disciplines associées ce qui pourrait être très utile pour des personnes en formation. Marie-Joseph BIACHE pense qu'il faut examiner la question à divers niveaux : A quel public s'adresse t on ? Comment met-on les ressources à disposition ? Cela nécessite de passer par des professionnels, notamment ceux de la Bibliothèque numérique. L'intérêt serait notamment de recueillir des documents faisant corpus mais aujourd'hui dispersé. Il faudrait négocier des moyens humains avec la BCU.

Au regard de l'intérêt suscité, Géraldine RIX-LIEVRE propose de poursuivre le travail engagé pour définir les contours de ce fonds documentaire et les conditions de sa constitution afin de présenter ultérieurement au conseil un projet plus abouti.

b) Labellisation du PERF Arbitrage par le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la vie associative et de l'éducation populaire

Pour la labellisation du PERF Arbitrage, Sabine FOUCHER indique qu'il faut prendre contact avec le bureau de la coordination des certifications et du service public de formation. Géraldine RIX-LIEVRE précise que de concert, une démarche de reconnaissance d'un référentiel de compétences des arbitres de haut niveau pourrait être entreprise. Sabine FOUCHER pense qu'il faut solliciter un rendez vous pour traiter de ces deux questions. Géraldine RIX-LIEVRE propose de prendre contact rapidement avec les personnes indiquées pour présenter un échéancier au prochain conseil.

c) Projets de recherche et construction d'un réseau de chercheurs

Les investigations en cours sont présentées :

-Simon Boyer, pour son travail de thèse sur l'activité collective des arbitres lors d'un match de football, a effectué 4 investigations en Ligue 1/Ligue 2 et doit en mener au moins deux autres ;

-une pré-enquête sur les stéréotypes attachés à l'arbitre a aussi été déployée en collaboration avec Marie-Christine TOZCEK.

Les dernières publications et communications des travaux effectués au sein du PERF Arbitrage sont rapidement listées :

-Boyer, Rix-Lièvre, Récopé, La coordination des arbitres de football en match, *Journée « La coordination des activités: Approches situées »*, Nantes ;

- Boyer, Rix-Lièvre, Récopé, L'activité collective des arbitres en match, Colloque « *Football et recherches* », Paris ;

-Boyer, Rix-Lièvre, Récopé, Collective cognitive activity of football officials as it occurs, 11th International Conference of Naturalistic Decision-Making, Marseille ;

-Rix-Lièvre, Boyer, Récopé, Grimonprez, Naturalistic decision making and emotion in refereeing: affect at the heart of judgment, 11th International Conference of Naturalistic Decision-Making, Marseille;

-Boyer, Rix-Lièvre, Récopé, Mutual intelligibility among football officials during match, *18th annual Congress of the European College of Sport Science*, Barcelone;

-Rix-Lièvre, Récopé, Boyer, Grimonprez, Emotion in decision making: the case of sport refereeing, *18th annual Congress of the European College of Sport Science*, Barcelone.

Jean Raphael GAITEY demande s'il est important de valoriser ces communications. Géraldine RIX-LIEVRE répond qu'elles le sont d'un point de vue scientifique mais qu'il est possible d'en faire une plus large publicité. Elle précise aussi que les participations à ces colloques permettent également de développer un réseau scientifique international ; réseau qui devrait servir de support à –et se développer à l'occasion de- l'organisation à Clermont-Fd d'un colloque sur l'arbitrage sportif à l'automne 2014.

Géraldine Rix-Lièvre
Déléguée Générale du PERF Arbitrage